



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COTEAUX DU CANTON DE CASTANET**

Pechbusque, le 26 janvier 2011

La Présidente du SICCA

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les parents

Dossier suivi par Esthel CANTARANO
Tel : 05 61 75 44 64

Objet : Nouveaux tarifs ALSH

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance la nouvelle grille tarifaire votée en Conseil syndical le 24 novembre dernier qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2011 aux familles pour les accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

L'adoption de nouveaux tarifs se révèle aujourd'hui indispensable en raison de la co-existence de 2 enjeux, l'un de solidarité (1), et l'autre de nécessaire équilibre budgétaire(2) que doivent relever aujourd'hui les communes :

- 1) Dans un contexte économique difficile où la solidarité doit s'appliquer de manière concrète, les élus du SICCA ont décidé d'accentuer la modulation des tarifs en fonctions des revenus des familles.

Cette volonté se traduit concrètement, d'une part par l'ajout de deux tranches de quotients familiaux qui prennent en compte de manière plus nette la réalité de la répartition des revenus sur le territoire, et d'autre part, par la baisse des tarifs sur les 2 tranches de quotients les plus faibles, qui nous le souhaitons, permettra pour le futur, d'améliorer l'accessibilité des accueils de loisirs à tous.

- 2) Comme vous l'avez constaté, la nouvelle grille tarifaire se traduit par une augmentation des tarifs pour les 3 tranches les plus élevées. Cette hausse se justifie par l'obligation de maintenir un équilibre financier entre les dépenses et les recettes malgré une augmentation notoire du montant du marché de la gestion des accueils de loisirs. Cette hausse est due pour une partie, à l'augmentation de la fréquentation, gage de la qualité et de la nécessité de ce service, ce dont on ne peut que se féliciter.

D'autre part, dans un contexte financier actuel délicat pour les collectivités territoriales, marqué par une incertitude sur les recettes à venir du fait de la réforme de la taxe professionnelle, les communes ne sont pas en mesure sur leur seul budget de combler l'augmentation du coût de cette prestation. Pour information, sur le prix d'une journée d'accueil, les parents contribuent à hauteur de 40% du prix de revient, les communes 52 %, et la CAF 8%.

Aussi, l'augmentation des dépenses ne peut reposer seule sur la collectivité et le contribuable, mais doit nécessairement être répercutée sur l'utilisateur du service public.





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES COTEAUX DU CANTON DE CASTANET**

Nous sommes, élus du SICCA, très attachés à la notion de qualité du service rendu aux enfants et aux familles et bien déterminés, malgré le contexte expliqué ci-dessus, à maintenir ce niveau de service.

Ceci passe par un encadrement en nombre suffisant qui permette d'appliquer le projet pédagogique de la structure, du personnel diplômé, garant du sérieux et du professionnalisme de l'encadrement, des conditions d'emploi qui assurent une permanence de l'équipe d'animation auprès des enfants, indispensable à leur bien-être.

Comptant sur votre compréhension, nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et apporter toute information complémentaire sur ce sujet.

La Présidente,
Jocelyne CABANES

